



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-090 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCO, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ, MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Mme G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Culture – Lecture Publique – Prêt du module d'animation par la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais à la bibliothèque d'Ecoust St Mein.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la médiathèque départementale propose aux bibliothèques affiliées à son réseau différents prêts permettant d'enrichir l'offre à destination des usagers. Ces prêts portent sur différentes ressources (livres, documents sonores ou audiovisuels, expositions, modules d'animation, ...)

Ces prêts sont consentis à titre gratuit. Charge à l'emprunteur d'en assurer le transport aller et retour, l'assurance et d'en assurer l'animation pour les modules d'exposition et d'animation.

Monsieur le Président évoque le souhait de la bibliothèque d'Ecoust St Mein d'accueillir un module d'animation dans les prochains mois :

prêt d'un module « Jeux de mots » du 25 septembre au 16 octobre 2024 – valeur d'assurance : 2 040 € - transport assuré par le département.

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'intercommunalité auprès de SMACL Assurances couvre ce type de prêt à hauteur de 10 000 € sans garantie complémentaire à souscrire. Il rappelle également qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, la conclusion de prêts à titre gratuit requiert une délibération du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 062-200035442-20240617-DEL2024_090-DE

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et les services de la médiathèque départementale pour le prêt du module d'animation « jeux de mots » retenu par la bibliothèque d'Ecoust St Mein ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention de prêt à titre gratuit.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL

Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL

Date : 25/06/2024

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.